

# Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif**

### **Exercice 2019**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Tous les codes entre crochets (exemple : [[D301.0](#)], [[D302.0](#)], [[P301.3](#)]) correspondent aux données et indicateurs dont les définitions peuvent être obtenues sur le portail de l'observatoire cité ci-dessus

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT

# **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1.</b>	<b>CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>1</b>
1.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	1
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE.....	1
1.3.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.4.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.5.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (302.0)	2
<b>2.</b>	<b>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE</b>	
2.1.	MODALITÉS DE TARIFICATION.....	3
2.2.	RECETTES.....	3
<b>3.</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>4</b>
3.1.	TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	4
3.2.	DÉMARCHES ENGAGÉES.....	5
<b>4.</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>6</b>
4.1.	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS.....	6
4.2.	PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €).....	6

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : Cœur de Chartreuse

Saint Franc,

Saint Jean de Couz,

Saint Thibaud de Couz,

Saint Pierre de Genebroz,

Saint Christophe la Grotte,

La Bauche,

Les Echelles,

Entre-Deux-Guiers,

Saint-Christophe-sur-Guiers,

Saint-Laurent-du-Pont,

Saint-Pierre d'Entremont- Isère,

Saint-Pierre d'Entremont –Savoie,

Entremont-le-Vieux,

Corbel,

Saint-Pierre-de-Chartreuse,

Miribel-les-Echelles,

Saint-Joseph-de-Rivière

- Compétences liée au service

Contrôle des installations

Traitement des matières de vidanges

Entretien des installations

Réhabilitation des installations  
maîtrise d'ouvrage privé

Réalisation des installations

- Existence d'un zonage

Oui, date d'approbation : 29 janvier 2015 ..  Non

- Existence d'un règlement de service

Oui, date d'approbation : 19/03/2014  Non  
Puis le 22/12/2014

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  **régie**

**régie avec prestataire de service**

**régie intéressée**

**gérance**

**délégation de service public : affermage**

**délégation de service public : concession**

### 1.3. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal en régie sur les 17 communes.

Le SPANC dispose des compétences suivantes :

- ✚ Contrôle des installations
- ✚ Réhabilitation des installations (soutenance des dossiers auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère et de la Savoie)

Il existe un zonage de l'assainissement non collectif validé 29/01/2015 au niveau intercommunal et le règlement de service du SPANC a été délibéré le 22 décembre 2014.

### 1.4. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5698 habitants, pour un nombre total de 16935 habitants résidents sur le territoire du service.

### 1.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100.

## 2. Tarification de l'assainissement, dépenses et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	240€	240€
Tarif du contrôle des installations existantes en €	120€	120€
Tarif du contrôle des installations existantes dans le cadre d'une vente en €	150€	150€
<b>Compétences facultatives</b>		
Opération d'entretien	A la charge des usagers	A la charge des usagers
Opération de vidange (y-compris traitement)	A la charge des usagers	A la charge des usagers

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 22/12/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du contrôle des installations neuves et existantes.

### Recettes

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Collectivité	Collectivité	Collectivité	Total
Facturation du service obligatoire en €	40 904 €		43 200€	
Facturation du service facultatif en €				
Autres prestations auprès des abonnés en €				
Contribution exceptionnelle du budget général en €				
Autre en € : .....	11 952€	52 111 €	3 250 €	<b>46 450€</b>

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité]	807	837
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2719	2703
Taux de conformité en %	29,7%	30,9%

### 3.2. Démarches engagées

- Depuis 2014, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a pris la compétence aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs. Un premier programme a été achevé en début d'année 2017.

Le Second et dernier programme d'aide de la part de l'Agence de l'Eau a été clôturé en fin d'année 2019. Ainsi au cours de l'année 15 foyers ont pu bénéficier de 3 000€ chacun.

L'agence de l'Eau verse également une subvention de 250€ par dossier de réhabilitation au SPANC au titre de l'animation et gestion des dossiers. Sur l'année 2019, le Service a perçu **3 250€**. Il reste 1 250€ à percevoir au cours de l'année 2020.

- Le conseil départemental de l'Isère apporte également un soutien financier pour la remise en conformité des assainissements non collectif sous conditions.

**L'Aide à la réhabilitation d'un ANC non conforme** est destinée aux particuliers dont l'installation est située sur une **commune rurale iséroise** (liste fixée par arrêté préfectoral, les 7 communes iséroises en font partie), et **classée non conforme** (présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré).

Elle est versée par le Département directement au SPANC qui reverse ensuite la somme à chaque particulier.

Le montant d'aide est estimé en fonction des devis des travaux, mais est **recalculé définitivement sur la base du montant réel TTC des travaux** (25% du montant TTC des travaux, plafonné à 3 600€).

En 2019, le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> programme ont été clôturés, ainsi 21 usagers ont pu bénéficier d'une aide pour un montant total versé de **55 600 €**.

En parallèle, une 5<sup>ème</sup> enveloppe de 34 002€ pour 12 usagers et 6<sup>ème</sup> enveloppe de 49 507€ pour 17 usagers ont été acceptées par le conseil départemental de l'Isère. Les travaux seront réalisés sous les 2 ans.

- Le conseil départemental de la Savoie propose également d'aider les projets de réhabilitation à hauteur de 2 000€ par installation quel que soit le montant TTC des travaux.

Les critères d'admissions concernent les installations d'ANC **classées non conforme** (présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré).

Les modalités de versement sont identiques à celles établies avec le conseil départemental de l'Isère.

Un premier dossier a été clôturé au cours de l'année 2019 pour la réalisation de **8 dossiers ANC** soit une subvention de **16 000€**. Un second dossier a été validé en début novembre 2019, pour **10 dossiers ANC** soit une enveloppe de **20 000€**.

## **4. Financement des investissements**

### **4.1. Montants financiers des travaux réalisés**

Le changement de l'unité centrale de l'ordinateur a été réalisé en fin d'exercice de l'année 2019 pour un montant de 926,40 €.

### **4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €) :**

Au cours de l'année 2020, le SPANC envisage l'achat d'une caméra afin d'approfondir les investigations sur le terrain notamment dans les diagnostics et contrôles de bon fonctionnement.